



Annexe 3 : AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Ce formulaire demeurera confidentiel et sera conservé avec chaque dossier individuel. Il sera complété pour chaque nouvelle ordonnance. Il est téléchargeable sur le site internet cleurie.com ou disponible sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie.

La personne autorisée qui administrera le médicament l'inscrira au registre des médicaments et y apposera ses initiales.

Prénom et Nom de l'enfant	
Date de la demande	

Je soussigné :
Parent ou tuteur légal de l'enfant désigné ci-dessus,

Autorise les animateurs périscolaires à administrer le médicament suivant à mon enfant selon les renseignements indiqués ci-dessous et sur l'ordonnance. Je dégage le personnel du service périscolaire de toute responsabilité pouvant découler de l'administration de ce médicament (effets secondaires ou autres)

Note : le parent et le personnel autorisé doivent s'assurer que les renseignements sont conformes à la prescription médicale

Durée de l'autorisation	Du/...../..... au/...../.....
Nom du médicament L'étiquette de la pharmacie doit être présente sur l'emballage	
Nom du médecin ayant prescrit le médicament	
Date de l'ordonnance	
Posologie	
Voie d'administration (orale, ...)	
Mode de conservation	<input type="checkbox"/> température de la pièce <input type="checkbox"/> réfrigérateur
Effets secondaires possibles : (si indiqués sur l'étiquette)	

Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine marqués aux noms et prénoms de l'enfant ainsi que la prescription médicale indiquant le début et la fin du traitement. Pour le remplacement par un médicament générique le pharmacien devra spécifier sur l'ordonnance l'étiquette du médicament remplaçant, le tampon et la signature. Aucun traitement ne sera donné sans ordonnance. Toute modification dans la posologie ou la durée devra faire l'objet d'une nouvelle prescription. Les médicaments du matin et du soir seront donnés par la famille. Pour éviter le risque de surdosage et d'interaction médicamenteuse, toute médication donnée à la maison devra être signalée.

Fait à , le

Signature du parent ou responsable légal :